

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'école de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1 Juillet 2014.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ainsi que des véhicules
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, et ne pas avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, ...)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons)
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, Téléphone portable, etc...) pendant les séances de code et pendant les leçons de conduite, les téléphones portables doivent être éteints ou en silencieux pendant les séances de code et leçons de conduite
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code
- Le port du bonnet, de la casquette, du foulard, ne sera accepté ni en salle de code, ni en leçon de conduite, ni en examen.

Article 3

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage, réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du responsable de l'établissement. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon de conduite sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du responsable pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4

Toute personne n'ayant pas réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code. Aucune présentation n'aura lieu si le compte de l'élève présente un solde débiteur 1 semaine avant la date de l'examen.

Article 5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Il est important d'écouter et de comprendre les corrections afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, leur examen théorique général (ETG).

Article 6

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sera considérée comme due et sera facturée au tarif en vigueur.



Pour chaque annulation, il faudra fournir un justificatif (certificat médical). Les leçons ne peuvent être décommandées en laissant un message sur le répondeur, en mail ou en texto. Les annulations se feront toujours durant les horaires d'ouverture du bureau.

Tout retard de plus de 20 minutes sera sanctionné par l'annulation de la leçon de conduite et facturée. Si toutefois, plusieurs leçons de conduite sont oubliées par l'élève, le responsable de l'auto école se chargera d'annuler toutes les leçons déjà programmées.

Article 7

Le livret de conduite étant remis le jour l'inscription, l'élève devra l'avoir obligatoirement dès la première leçon de conduite et en prendre soin, ainsi que sa pièce d'identité. En cas de non présentation du livret d'apprentissage aux forces de l'ordre dans le cas d'un contrôle routier, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation et pour la détermination de l'objectif de travail. Environ 45 minutes de conduite effective, et 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour les outils pédagogiques concernant la formation de l'élève soit 55 minutes de cours effectif. Il est noté que toute application « théorique » fait partie intégrante de la leçon. Pas de pratique sans de théorie !

Article 9

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé (les 4 compétences du livret d'apprentissage doivent être validées)
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou non un élève aux examens est du seul fait de l'établissement. Pour cela il faut que le programme soit vu en totalité et assimilé, avoir l'avis favorable du moniteur et que le compte soit soldé en totalité.

En cas « d'insistance » de la part de l'élève pour être inscrit à un examen contre l'avis de l'enseignant référant, une décharge pourra être signée. En cas d'échec, le dossier de l'élève restera en sa possession pour continuer sa formation. Nous refuserons de le présenter une nouvelle fois à l'examen.

Article 10

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions ci-après désignées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Trainou conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation parmi son équipe.

Signature :

Trainou conduite
1 Rue du Gros Baril
45470 TRAINOU
Tél : 02.34.08.21.27

